



Règlement numéro 536-2023

modifiant le règlement 437-2006  
concernant les permis et certificats.

Attendu que la Municipalité a convenu d'une entente avec un promoteur pour la construction de la rue Bernard ainsi que des infrastructures ;

Attendu que la Municipalité deviendra propriétaire de ladite rue plus d'un an après l'acceptation provisoire;

Attendu qu'en attendant l'acquisition, celle-ci demeure privée;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'autoriser la construction sur les rues privées;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné par madame la conseillère Anolise Brault lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 et qu'une copie du projet de règlement a été déposé;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

L'article 7.5.3 du règlement 437-2006 est modifié pour se lire ainsi :

##### **7.5.3 Terrain adjacent à une rue publique**

Sauf dans les cas de construction pour fins agricoles sur des terres en culture, dans les cas de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment existant et dans les cas d'une construction pour les fins d'un réseau d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution, aucun permis de construction ne peut être émis à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction ne soit adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou protégée par droit acquis

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Meunier,  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Annick Corbeil,  
Maire

Avis de motion et dépôt d'un projet :	6 juin 2023
Adoption du projet :	6 juin 2023
Consultation publique :	20 juin 2023
Adoption :	
Approbation MRC :	
Publication :	